

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N°421/2025
Interdisant les manifestations sportives sur le stade Sauvecane

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement les manifestations ou activités sportives (entraînements et matchs) sur le stade Sauvecane compte tenu du mauvais état des pelouses dû aux intempéries ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Toutes les manifestations et activités sportives (entraînements et matchs) sont temporairement interdites :

Du vendredi 19 décembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 inclus sur le stade Sauvecane

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les agents des services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée des stades et publié sur le site internet de la ville d'Oraison.

Fait à Oraison, le 19 décembre 2025

Notifié le	19 DEC. 2025
Affiché et publié le	19 DEC. 2025
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.